

Rennes, le 22/04/2024

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD Louise Le Roux
20 rue de Maissin
BP 92 206
29200 BREST

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Louise Le Roux à Brest.

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 168 757 3983 9

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 17 Janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations, le 4 mars 2024, sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Louise Le Roux » réalisé au mois de décembre 2023.

Je prends acte des observations que vous avez apportées concernant les dysfonctionnements constatés par la mission. La prescription 6 n'est pas maintenue au regard de vos précisions : « *l'équipe infirmière est mutualisée entre les EHPAD Louise Le Roux et Antoine Salaun. L'équipe est composée de 9 ETP d'infirmières* » (cf planning infirmiers avril 2023).

Concernant les six autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants, je les maintiens donc. Elles sont inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés. Je prends bonne note des travaux d'actualisation en cours pour le règlement de fonctionnement, de vos démarches déjà engagées pour le recrutement d'un médecin coordonnateur et de la prévision de nouvelles élections du CVS au premier semestre 2024.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Je prends également bonne note des vos éléments de réponse pour les recommandations 1, 2, 3 et 5.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Moyen » sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère, 5 Venelle de Kergos - 29324 QUIMPER cedex les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

